

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/173 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2004

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

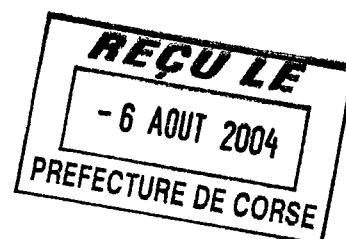
L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable - annexe 1 - et la délibération de programme - annexe II) :



	Mouvement budgétaire		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	38 700 234,83	38 700 234,83	38 700 234,83	41 825 874,00		-3 125 639,17
Fonctionnement	6 666 759,11	6 666 759,11	9 792 398,28	6 666 759,11	-3 125 639,17	
TOTAL	45 366 993,94	45 366 993,94	48 492 633,11	48 492 633,11	-3 125 639,17	-3 125 639,17

Montants exprimés en euros

ARTICLE 2 :

PRECISE que le montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes sur la section d'investissements s'élève à 33 917 001,32 € compte tenu d'annulation à hauteur de 2 244 623 €.

Le détail de ces actions et programmes qui fait l'objet de l'annexe II (délibération de programme) est approuvé.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les recettes supplémentaires attendues pour l'exercice 2003 s'établissent à 4 918 708 €.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions.

ARTICLE 5 :

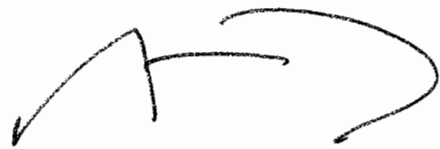
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Sergé TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

